**MIDI CHAPE**
*6 Rue des Garrigues*

*11200 LEZIGNAN CORBIERES*

*Tél : 04 68 51 50 00 - Mail : contact@midichape.fr*

***Chape liquide, béton léger***
***Vente et pose de revêtement de sol (carrelage, faïence)***

***Pierre Sanchez 30ans d'expérience, titulaire du CQP***
***(Certificat de Qualification Professionnelle) Chef d'équipe chapiste***

## Devis n° 03062 du 04/04/2025

**Chantier :** CRESPO SERVIAN - SERVIAN
Adresse à déterminer
34290 SERVIAN

**Travaux :** CHAPE LIQUIDE

**Monsieur JEROME CRESPO**
A l'attention de crespo
Impasse Alfred Cornu

34500 BEZIERS

*Tél : 06 11 75 57 73*

Affaire suivie par : Lucie MONNERET-LEGOISTRE06 35 49 87 74

| N° | Désignation | Qté | U | PUHT | Montant H.T |
|---|---|---|---|---|---|
| **1** | **Chape liquide RDC , surface 102m² :** | | | | **2 682,60** |
| 1.1 | Fourniture et mise en oeuvre d'une chape liquide de type ***CIMENT CEMFLOOR C16 HPC CEMEX BETON*** ép 6cm MAXI sur film polyane et bande périphérique.<br>La chape doit être recouverte par un revêtement de sol sous 8 semaines maximum.<br>Les joints de fractionnement seront à reporter sur le revêtement de sol collé.<br>Temps de séchage avant la pose d'un revêtement de sol type carrelage 14 jours (sous réserve d'une bonne aération des locaux). | 102 | m² | 24,00 | 2 448,00 |
| 1.2 | Réalisation d'un ponçage de la chape avant la pose du revêtement de sol et mise en oeuvre de joints de fractionnement selon norme. **OFFERT** | 102 | m² | 2,30 | 234,60 |
| **2** | **Chape liquide R+1 , surface 102m² :** | | | | **2 733,60** |
| 2.1 | Fourniture et mise en oeuvre d'une chape liquide de type ANHYDRITE CLASSIC SA R+R (Séchage Accéléré Recouvrement + Rapide) CEMEX BETONS ép. 6 cm sur film polyane et bande périphérique.<br>Temps de séchage de la chape avant pose d'un revêtement de sol type carrelage 20 jours (sous réserve d'une bonne aération des locaux).<br><br>En cas de pose de revêtement de sol collée, le poseur de sol devra primairiser son support ET utiliser une colle compatible ou spécifique Anhydrite. | 102 | m² | 25,00 | 2 550,00 |
| 2.2 | Réalisation d'un ponçage de la chape avant la pose du revêtement de sol. **OFFERT**<br>**Nota : Tarif spécifique Monsieur Crespo. Si client = Ponçage payant + TVA 20%** | 102 | m² | 1,80 | 183,60 |

TVA due par le preneur assujetti.
Autoliquidation en application de l'Article 283-2 Nonies du CGI.

Devis (EUR)

| | |
|---|---|
| Total H.T | 5 416,20 |
| Remise | -418,20 |
| Total Net H.T | 4 998,00 |
| *TVA non appliquée (cf disposition légale)* | |
| **Total net** | **4 998,00** |

***A la charge du client :***

***Demander le cas échéant une autorisation de voirie pour livraison de la chape par camion toupie et/ou livraison des matériaux et carrelage !***

## Conditions générales d'intervention :

- ***1) Toutes catégories de chantier :***

Sous réserve d'une visite chantier avant intervention.

Sous réserve de réception du support.

Les chantiers ne sont planifiés qu'après réception des devis signés bon pour accord.

Le métré est donné à titre indicatif et sera vérifié après exécution des travaux.

Nous n'acceptons pas de RG de garantie pour tout chantier inférieur à 7600€ H.T

- ***2) Chantiers chape liquide / béton léger :***

Le chantier doit être impérativement hors d'eau et hors d'air.

Le m3 de ravoirage fourni et mis en œuvre par défaut de planéité et/ou d'altimétrie, sera facturé en plus-value à 160€/m3 H.T.
Le m3 de chape fluide (Anhydrite ou Ciment) ou de Béton léger fourni et mis en œuvre pour défaut de planéité et/ou d'altimétrie sera facturé en plus-value à 295€/m3 H.T.

Les coffrages sont à la charge du client.

Les chapes Anhydrites ne peuvent être coulées sous les bacs à douche et sous les baignoires.

Dans le cadre d'un plancher chauffant :
- le plancher doit être mis en pression 48h avant coulage,
- la mise en chauffe du plancher sera réalisée par le plombier sous sa responsabilité en respectant scrupuleusement les procès de mise en chauffe liés à la catégorie de chape mise en œuvre.

Le chantier doit être impérativement rester hors d'eau et hors d'air 48h suivant la mise en œuvre de la chape.

Pour le séchage de la chape, le chantier devra ensuite être aéré et ventilé quotidiennement à partir du 3ème jour qui suit le coulage (à la charge du client).

La bande périphérique ne doit AUCUNEMENT être enlevée ou découpée. Elle doit être OBLIGATOIREMENT arasée par le poseur de revêtement de sol APRES la pose du revêtement de sol.

Nos chapes liquides doivent être OBLIGATOIREMENT recouvertes par un revêtement de sol.
Le béton léger doit obligatoirement recevoir à minima un ragréage fibré avant la pose de revêtement de sol.

Un test d'humidité préalable à la pose de revêtement de sol doit être réalisé par le poseur de revêtement de sol. Un test d'humidité résiduelle peut être effectué par nos soins à la demande expresse du client ou de son carreleur. Le test sera réalisé le jour du ponçage de la chape et sera facturé 200.00€ H.T.

En cas de présence de portes en bois massif brutes non traitées, la protection des dites portes sera à la charge du client.

Béton léger : l'épaisseur peut varier après démolition éventuelle des sols, cloisons,... ce qui peut engendrer une + value pour rattrapage altimétrique (si une épaisseur + importante est constatée).

- ***3) Chantiers pose de carrelage / vente de marchandises :***

Dans le cadre d'un plancher chauffant le plancher chauffant doit être arrêté au minimum 48h avant la pose du revêtement de sol.

La pose de carrelage faïence est subordonnée à l'achat du carrelage et/ou de la faïence dans notre établissement.

Le % de chute est donné est une estimation. Les excédents de carrelage et/ou plinthes et/ou faïences sont à conserver par le client. Les excédents ne sont ni repris ni échangés.

Sauf demande expresse du client, les plinthes ne sont pas prévues ni derrière la cuisine, ni dans les placards.

La quantité de fourniture de matériaux (primaire, colle, joint, SEL, SPEC, croissillons, etc...) est calculée selon les préconisations des fournisseurs (fiches produits consultables sur internet sur le site du fabricant). Il est impératif que ces préconisations soient respectées. Les produits livrés non consommés ne sont ni repris, ni échangés.

La céramique est un art du feu. Certaines différences de nuances peuvent intervenir entre les teintes que nous vous présentons et celles livrées. Cette différence de nuance ne pourra en aucun cas faire l'objet de réclamation.

Validité du devis : **04/06/2025 ***
* Hors tarif fourniture carrelage faïence.
**Validité du tarif fourniture carrelage faïence : 15 jours à compter de la date du devis.**
Mode de règlement : Règlement par virement
Conditions de règlement :

- 35.00% à la signature, soit 1749.3 EUR TTC

Délai de réglement : Règlement à 0 jours

**Devis n° 03062**

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

Signature Entreprise

S.A.S MIDI CHAPE
6 Rue Bascoulès
11200 LEZIGNAN-CORBIERES
Tél. 09 86 31 71 14
Mail : contact@midichape.fr
RCS Narbonne : 828 925 586
TVA intracom : FR 89 828 925 586

**Assurance :**

SMABTP - Les Echelles de la Ville - 2 Place Paul Bec - CS 49058 - 34965 Montpellier Cedex 2 - Tel : 01.58.01.49.00

N° assuré : K15235P - Contrat n° 1244000 / 001 649875/0

# CONDITIONS GENERALES

**Article 1 – DEFINITION**
Pour l'interprétation des présentes conditions de vente, les termes suivants auront les significations indiquées ci-après :
Client : désigne le destinataire de l'Offre. Offre : désigne l'offre de bien et/ou de service stipulée au devis.
Travaux : désigne les prestations de service réalisés par la Société. Marchandises : désigne les produits commercialisés par la Société.

**Article 2 - OBJET**
2.1 Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de la société MIDI CHAPE et de son client dans le cadre :
- de la vente de Marchandises.
- de Travaux de prestation de service.

2.2 Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales. Le client reconnaît en avoir pris connaissance et déclare les accepter avant d'accepter l'Offre.
2.3 Toutes les autres clauses figurant sur des documents échangés antérieurement à l'Offre sont réputées nulles et non écrites. En outre, toute condition contraire posée par le Client, notamment dans ses conditions générales d'achat, sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

**Article 3 - VALIDITE**
3.1 Notre offre est valable pour une durée de 2 mois pour des travaux à effectuer dans les 2 mois de son acceptation signée du client.
3.2 Toute commande de travaux passée après ce délai de 2 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.
3.3 La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.
3.4 Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.
3.5 Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de l'émission de l'Offre. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de l'émission de l'Offre.
3.6 La société Midi Chape s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

**Article 4 - PROPRIETE DES DEVIS ET PLANS**
Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

**Article 5 - DELAIS**
Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :
- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

**Article 6 - CONDITIONS D'EXECUTION**
Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, plomberies, électricités.

**Article 7 - CLAUSES PENALES**
7.1 En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés ou la livraison des Marchandises commandées, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés.
7.2 En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

**Article 8 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS**
Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

**Article 9 – DESTINATION ET USAGE DES LOCAUX, TVA A TAUX REDUIT**
Lors de la facturation le taux de TVA réduit sera appliqué conformément à la règlementation en vigueur au jour de la facturation et sous réserve que l'attestation jointe au devis soit remise datée et signé avant le début des travaux.

**Article 10 - PAIEMENT**
Nos travaux et livraison de Marchandises étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue soit par virement soit par chèque comme suit :
- à la commande : 35 %, le solde en fin de Travaux et/ou à réception des Marchandises, à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.
- une facture de situation de travaux intermédiaire sera émise pour les Travaux mis en œuvre sur une période supérieure à 30 jours et par tranche de 30 jours.

Les règlements par virement seront à effectuer uniquement sur le RIB que nous adressons par sécurité par SMS simultanément à l'envoi de la facture par mail. IBAN : XXXXXXXXXXX77

**Article 11 - SUSPENSION DES TRAVAUX**
En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux deux jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

**Article n° 12 : RETARD DE PAIEMENT**
En cas de défaut de paiement total ou partiel des Travaux et/ou des Marchandises livrées à la date d'échéance stipulée sur la facture, l'acheteur doit verser à la société Midi Chape une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour du démarrage des Travaux ou de la livraison des Marchandises.
Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

**Article n° 13 : CLAUSE RESOLUTOIRE**
Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Midi Chape.

**Article 14 - RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES**
14.1 Les Travaux réalisés et la Marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix.
14.2 Toutefois, les risques de perte ou de détérioration des Marchandises sont transférés dès la livraison.
14.3 La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix et de ses accessoires.
14.4 Les chèques, billets à ordre, lettres de change et cessions de créance ne sont considérés comme des moyens de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.
14.5 Le client conservera les Marchandises, jusqu'à complet paiement du prix, de manière à ce qu'ils puissent être à tout moment identifiés.
14.6 Le client s'engage, jusqu'au complet paiement du prix, à ne pas transformer ni incorporer les Marchandises ni à les revendre ou les mettre en gage, à peine de revendication immédiate desdites Marchandises par la Société, les frais et risques de la restitution étant à la charge exclusive du Client.
14.7La société pourra reprendre les Marchandises en possession du Client, à titre de paiement par compensation, des factures demeurées impayées.
14.8 Le Client informera la Société de toute intervention ou prétention d'un tiers susceptible de porter atteinte à ses droits sur les Marchandises, afin que ce dernier puisse s'y opposer et prendre toute mesure conservatoire à la préservation de ses droits.
14.9Le Client souscrira, à compter de la livraison, une assurance couvrant les risques que peuvent courir ou occasionner les Marchandises.

**Article 15 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**
En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise. Les présentes conditions générales de vente sont régies et gouvernées par le droit Français.

SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION LU ET APPROUVE